

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

INTERDICTION VENTE COLLIERS ÉTRANGLEURS ET ÉLECTRIQUES POUR ANIMAUX
DE COMPAGNIE - (N° 577)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE10

présenté par

Mme Laernoès, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« de compagnie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est indispensable de traiter le sujet de la condition et de la protection des animaux de compagnie, auquel les Françaises et Français sont très attaché.e.s, le groupe écologiste estime que les enjeux de souffrance et de maltraitance animales doivent aussi être considérés au-delà du seul périmètre des animaux de compagnie, pour s'appliquer également aux animaux apprivoisés, aux animaux domestiques et aux animaux sauvages, détenus en captivité ou non. Nulle raison ne justifie l'emploi de dispositifs entraînant des souffrances de brûlure, de blessures, de lésions cervicales, d'écrasement de la trachée de la part de l'être humain sur n'importe quel animal.